

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 8 juillet 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE
M. Yannick DUBOUT a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Anaëlle COMBALBERT a donné procuration à Mme PARRIEL Sonia

Excusés : - Absents : M. Pierrick THOMAS, M. Fabien LEMAIRE, Mme Marie-Laurence PRAISSAC,

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 7 : Emprunt relais tva

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer le FCTVA des travaux concernant l'habitat inclusif.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Lafrançaise, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de cent cinquante mille euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

Taux d'intérêt variable :

Euribor 3 mois instantané + marge de 1% soit 3.32% au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.



AR Prefecture

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des Contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré le 16 juillet 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Anne BENAICHE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Commune de Lafrançaise 1 place de la république 82130 Lafrançaise - 05 63 26 48 48

